

## LES OBLIGATIONS DU SALARIE

### 1) Le salarié doit prévenir son employeur :

#### ○ Personnel rattaché à la convention collective du 14 juin 2004

Obligation d'informer l'employeur

« Le salarié empêché d'assurer son service pour maladie ou accident du travail doit, sauf cas de force majeure, en avertir immédiatement l'établissement. Si l'arrêt de travail dure plus de 48 heures, il doit être constaté par un certificat médical dans les conditions prévues par la législation en vigueur. »

Absences sans justificatif médical

« Les courtes absences sans présentation d'un certificat médical sont considérées comme absences pour convenances personnelles »

#### ○ Chef d'établissement

Article 4.4 du statut du CE1 et article 4.4 du statut du CE2

« Le chef d'établissement empêché d'assurer son service pour maladie ou accident du travail doit en avertir l'établissement. Si l'arrêt de travail dure plus de 48 heures, il doit être constaté par un certificat médical dans les conditions prévues par la législation en vigueur. »

#### ○ Psychologue

Article 15 de la convention collective

« Le psychologue empêché d'assurer son service pour maladie ou accident du travail en avertit son employeur. Un arrêt de 48 heures doit être constaté par un certificat médical »

#### ○ Autre salarié

Doit prévenir son employeur immédiatement et justifié par un certificat médicale toute arrêt de plus de 48 heures (article L.1226-1 du code du travail)

### 2) Justificatif de l'absence :

- En faisant parvenir à l'employeur un certificat médical précisant les dates de l'arrêt de travail dans les délais prescrits
- En tenant l'employeur informé de l'évolution de sa maladie et en lui transmettant les certificats de prolongation de ses arrêts de travail

## LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

### 1) Arrêt maladie - maternité - paternité :

A réception de l'arrêt de travail ou de la copie du courrier CPAM pour le congé maternité (précisant la date du début et de fin du congé maternité, ainsi que la durée) ou de la demande écrite du salarié pour un congé paternité, l'employeur est tenu d'adresser à la CPAM une **ATTESTATION DE SALAIRE**

↳ permettra au salarié de percevoir les indemnités journalières

Notice consultable et formulaires à télécharger sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

employeurs/vos démarches/l'attestation de salaire

Ou déclaration en ligne sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

↳ nécessité de s'inscrire pour obtenir les codes d'accès (service gratuit)

## 2) Accident du travail - maladie professionnelle :

### ○ Déclaration de l'accident (même sans arrêt de travail)

La loi qualifie d'accident du travail l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne travaillant pour un ou plusieurs employeurs

L'employeur doit déclarer tout accident du travail ou de trajet par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 48 heures à compter du jour où il en a eu connaissance, à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève la victime

### ○ En cas d'arrêt de travail consécutif à cet accident

L'employeur est tenu d'adresser à la CPAM, en même temps que la déclaration une **ATTESTATION DE SALAIRE** qui permettra au salarié de percevoir les indemnités journalières

Documents à télécharger sur [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr) :

- déclaration d'accident du travail (si l'employeur a des réserves à émettre sur ce type d'arrêt, cela doit être mentionné dans la déclaration initiale)
- attestation de salaire
- feuille de soin accident du travail ou maladie professionnelle à remettre au salarié qui pourra les présenter à son médecin/pharmacien : en avoir d'avance

Ou déclaration en ligne sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

↳ Nécessité de s'inscrire pour obtenir les codes d'accès

Les déclarations AT-MP doivent être conservées 5 ans (code du travail - art. D.4711-3)

## **Les déclarations en ligne via NET ENTREPRISE permettent un traitement et un versement plus rapide pour le salarié :**

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr),

- si vous n'êtes pas inscrit, cliquer sur « je m'inscris sur NET-ENTREPRISES.FR » puis, suivre les démarches indiquées
- si vous êtes déjà inscrit, vous munir au préalable de l'arrêt de travail, des bulletins de salaire du salarié concerné (3 derniers bulletins de salaire en cas d'arrêt maladie)  
→ saisir vos coordonnées → accéder à la déclaration (attest salaire, Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières) → suivre les différentes étapes